

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2020

---

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3470)

Rejeté

## **SOUS-AMENDEMENT**

N ° AS326

présenté par

M. Isaac-Sibille, Mme Benin, Mme de Vaucouleurs, Mme Goulet, M. Hammouche, M. Turquois et  
M. Philippe Vigier

à l'amendement n° AS|316 de Mme Rist

-----

### **ARTICLE 7**

Compléter le troisième alinéa par une phrase ainsi rédigée :

« Est considéré comme vacant tout poste de chefferie d'établissement non pourvu après la publication *a minima* de deux avis de vacance au Journal officiel de la République française. »

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à préciser la notion de « vacance de poste ».